

# **Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.)**

Société anonyme

30, boulevard Gallieni  
92130 Issy-les-Moulineaux

---

## **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

## **Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.)**

Société anonyme

30, boulevard Gallieni  
92130 Issy-les-Moulineaux

---

### **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

---

A l'Assemblée Générale de la Société des Autoroutes de Paris-Normandie,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables applicables :

- aux immobilisations du domaine concédé et à leur amortissement en note 2.4 de l'annexe des comptes annuels ;
- aux provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés, respectivement en notes 2.1 et 2.2 de l'annexe des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 20 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Laurent ODOBEZ



# **Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2019**

# SOMMAIRE

## ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT -----	4
2. BILAN -----	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE -----	6

## ANNEXE AUX COMPTES

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS -----	7
2. PRINCIPES COMPTABLES -----	9
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE -----	13
3.1. Compte de résultat -----	13
3.1.1 Chiffre d'affaires -----	13
3.1.2 Achats et charges externes -----	14
3.1.3 Charges de personnel -----	14
3.1.4 Autres produits et charges (nets) d'exploitation -----	15
3.1.5 Impôts et taxes -----	15
3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions -----	15
3.1.7 Résultat financier -----	16
3.1.8 Résultat exceptionnel -----	16
3.1.9 Participation des salariés -----	16
3.1.10 Impôts sur les sociétés -----	16
3.2. Bilan -----	17
3.2.1 Immobilisations incorporelles -----	17
3.2.2 Immobilisations corporelles -----	17
3.2.3 Immobilisations financières -----	17
3.2.4 Stocks -----	18

3.2.5	<i>Clients et comptes rattachés</i>	18
3.2.6	<i>Autres créances et comptes de régularisation</i>	18
3.2.7	<i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i>	19
3.2.8	<i>Capitaux propres</i>	19
3.2.9	<i>Provisions pour risques et charges</i>	19
3.2.10	<i>Emprunts et dettes financières</i>	20
3.2.11	<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	21
3.2.12	<i>Autres dettes et compte de régularisation</i>	22
3.2.13	<i>Engagements hors bilan</i>	22
3.3	Tableau des flux de trésorerie	23
3.3.1	<i>Variation des emprunts</i>	23
3.3.2	<i>Acquisition d'immobilisations</i>	23
3.3.3	<i>Provisions pour actif circulant</i>	23
3.3.4	<i>Provision pour engagements de retraite</i>	23
<b>4.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>23</b>
4.1	Intégration fiscale et consolidation comptable	23
4.2	Indicateurs comptables et financiers	24
4.3	Litiges	24
4.4	Cahier des charges	24
4.5	Informations sur les parties liées	25
4.6	Honoraires de commissariat aux comptes	25
<b>5.</b>	<b>TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS</b>	<b>26</b>

<b>ETATS DE SYNTHESE</b>
--------------------------

## 1. COMPTE DE RESULTAT

---

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Note</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<i>3.1.1</i>	<b>436 096</b>	<b>421 446</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(207 527)</b>	<b>(206 266)</b>
Achats et charges externes	<i>3.1.2</i>	(41 122)	(42 264)
Charges de personnel	<i>3.1.3</i>	(31 025)	(31 653)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	<i>3.1.4</i>	5 005	3 418
Impôts et taxes	<i>3.1.5</i>	(42 626)	(44 280)
Dotations aux amortissements et aux provisions	<i>3.1.6</i>	(97 759)	(91 487)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>228 569</b>	<b>215 180</b>
Charges et produits financiers	<i>3.1.7</i>	(33 665)	(33 657)
<b>Résultat courant</b>		<b>194 904</b>	<b>181 523</b>
Charges et produits exceptionnels	<i>3.1.8</i>	1 654	1 224
Participation des salariés aux résultats	<i>3.1.9</i>	(2 883)	(2 861)
Impôt sur les résultats	<i>3.1.10</i>	(68 080)	(63 074)
<b>Résultat net</b>		<b>125 595</b>	<b>116 812</b>

**2. BILAN**

<b>ACTIF</b>			<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Note</i>			
Immobilisations incorporelles	3.2.1		393	227
Immobilisations corporelles				
- Valeur brute	3.2.2		3 370 174	3 273 126
- Amortissements	3.2.2		(2 130 363)	(2 035 915)
Immobilisations financières				
- Valeur brute	3.2.3		615	7 264
<b>Total actif immobilisé</b>			<b>1 240 819</b>	<b>1 244 702</b>
Stocks et en-cours	3.2.4		1 179	1 191
Clients et comptes rattachés	3.2.5		40 683	36 151
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6		18 785	20 400
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7		1 950	2 788
<b>Total actif circulant</b>			<b>62 597</b>	<b>60 530</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>1 303 416</b>	<b>1 305 232</b>
<b>PASSIF</b>				
<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Note</i>			
Capital			14 000	14 000
Prime d'émission			306 000	306 000
Réserve légale			1 400	1 400
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat			125 595	116 812
Subventions d'investissement			27 978	24 206
<b>Capitaux propres</b>	3.2.8		<b>474 973</b>	<b>462 418</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	3.2.9		<b>26 582</b>	<b>25 260</b>
Emprunts et dettes financières	3.2.10		733 619	733 527
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11		17 285	15 443
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12		50 957	68 584
<b>Total dettes</b>			<b>801 861</b>	<b>817 554</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			<b>1 303 416</b>	<b>1 305 232</b>

**3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE**

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Résultat net</b>	<b>125 595</b>	<b>116 812</b>
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions (à l'exclusion des provisions sur l'actif circulant)	97 569	92 122
Plus value / moins value de cession	(102)	(440)
Autres	(1 172)	(1 172)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>221 890</b>	<b>207 322</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Créances	(1 201)	(1 074)
Charges constatées d'avance	(194)	(146)
Stock et en-cours	13	(16)
Dettes d'exploitation et diverses	4 073	(3 622)
Autres	(21 288)	(4 863)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>(18 597)</b>	<b>(9 721)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>203 293</b>	<b>197 601</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(99 327)	(85 085)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	415	2 168
Variation nette des autres immobilisations financières	6 649	2 213
Subventions d'investissements reçues	4 944	80
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>	<b>(87 319)</b>	<b>(80 624)</b>
Dividendes versés aux actionnaires	(116 812)	(121 601)
Emission d'emprunts	0	0
Remboursement d'emprunts	0	(10 000)
Autres variations	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>(116 812)</b>	<b>(131 601)</b>
Incidence des variations de cours des devises		
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(838)</b>	<b>(14 624)</b>
Trésorerie d'ouverture	2 788	17 412
Trésorerie de clôture	1 950	2 788

## ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels clos au 31 décembre 2019.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

### ***1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS***

---

#### *1.1 Relations entre l'Etat concédant et Sapn :*

La société Sapn est titulaire d'un contrat principal de concession autoroutière en vertu duquel elle exploite 376,8 kilomètres d'autoroute en service au 31 décembre 2019.

Depuis la signature avec l'Etat en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, le terme du contrat de concession de Sapn était fixé au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
  - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
    - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
    - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
  - ii) Investissements indirects via :
    - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
    - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :

- i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32
  - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
  4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)
  5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières) puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sapn à échéance 31 août 2033 et pour Sanef à échéance 31 décembre 2031.

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

## **2. PRINCIPES COMPTABLES**

---

Les comptes annuels de Sapn sont établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France, et en conformité avec le règlement ANC n°2016-07 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre
- Indépendance des exercices

### *2.1. Provisions pour renouvellement des couches de chaussées.*

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société et cette provision permet de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture. La provision reprise intégralement fin 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

### *2.2. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés.*

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sapn a effectué un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation.

### *2.3. Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans. La méthode d'évaluation retenue est celle des coûts d'acquisition, incluant les frais d'acquisition.

### *2.4. Immobilisations corporelles du domaine concédé*

Les immobilisations inscrites au bilan de la société correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. La méthode d'évaluation retenue est celle des coûts d'acquisition, incluant les frais d'acquisition. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé :

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et les installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et

installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées à la construction.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé :

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement calculé selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation estimée entre trois et dix ans.

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Par dérogation à l'avis du CNC relatif au plan comptable des sociétés d'autoroute du 11 octobre 1988, et dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

### 2.5. *La méthode des actifs par composants*

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions des règlements 2002-10 et 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) : à ce titre, elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

#### 2.6. *Immobilisations financières*

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée principalement sur la situation nette comptable, est inférieure au prix de revient.

#### 2.7. *Stocks*

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient.

#### 2.8. *Créances*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

#### 2.9. *Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### 2.10. *Emprunts*

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts et les frais d'émission engagés depuis 1995 sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine. Les primes de remboursement ainsi que les frais d'émission sont totalement soldés.

#### 2.11. *Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères*

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au bilan, en écart de conversion.

#### 2.12. *Subventions d'investissement*

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

#### 2.13. *Engagements sociaux différés*

Les indemnités de fin de carrière et les primes pour médailles du travail sont calculées selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées mettant en œuvre une estimation des salaires en fin de carrière. La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan.

Le montant des engagements correspondants à la prise en charge partielle par Sapn du régime de prévoyance de ses retraités fait l'objet d'une évaluation selon une méthode actuarielle. Le montant est provisionné au bilan. La provision ne couvre plus que l'engagement envers la population des retraités.

#### *2.14. Impôts sur les résultats*

La société Sapn ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes semestriels et annuels.

#### *2.15. Risques financiers*

La société Sapn opère exclusivement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

Le financement externe de la société Sapn est libellé exclusivement en euros et il est assuré essentiellement à taux fixe ; la société n'encourt pas de risque significatif de hausse des taux d'intérêt.

#### *2.16. Classement des créances et dettes*

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

### **3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE**

#### 3.1. Compte de résultat

##### 3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

	31/12/2019	31/12/2018
Péages	420 533	405 854
Ventes d'abonnements	33	31
Redevances des installations commerciales	6 113	6 554
Services Télécom	2 478	2 637
Prestations d'ingénierie et autres	6 934	6 362
Ventes autres	5	8
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>436 096</b>	<b>421 446</b>

Le chiffre d'affaires « redevances des installations commerciales » concerne les redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service. Elles incluent une quote-part de reprise des "participations des exploitants d'installations commerciales" aux infrastructures ainsi que des redevances sur l'activité.

Le chiffre d'affaires « Services télécom » correspond notamment aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

Les prestations d'ingénierie concernent les facturations de prestations à Routalis dans le cadre du contrat d'exploitation d'une partie de l'A28 et de prestations Eurotoll et Bip & Go.

L'ensemble du chiffre d'affaires est réalisé en France.

*3.1.2 Achats et charges externes*

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

La redevance domaniale instituée par le décret n°97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public. Son calcul est réglementé.

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Energie, fournitures et pièces détachées	(4 456)	(4 512)
Entretiens des infrastructures	(2 659)	(4 935)
Entretien courant	(4 794)	(4 871)
Redevance domaniale	(14 784)	(14 443)
Autres charges et prestations externes	(14 429)	(13 503)
<b>Achats et charges externes</b>	<b>(41 122)</b>	<b>(42 264)</b>

*3.1.3 Charges de personnel*

Les charges de personnel de la société Sapn se ventilent comme suit :

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Salaires et traitements	(20 277)	(19 761)
Charges sociales	(9 680)	(10 695)
Engagements sociaux différés	12	328
Intéressement et abondement plan d'épargne	(1 080)	(1 525)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(31 025)</b>	<b>(31 653)</b>

Les effectifs moyens pondérés de la société Sapn sont les suivants :

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Cadres	27	30
Agents de maîtrise	207	212
Employés	274	288
<b>Total des effectifs</b>	<b>508</b>	<b>530</b>

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés. Le montant du personnel mis à disposition est de 876.076 euros pour 2019 (740.131 en 2018).

*3.1.4 Autres produits et charges (nets) d'exploitation*

Ce poste, présenté en déduction des charges d'exploitation, comprend principalement des transferts de Charges et des remboursements reçus dans le cadre de sinistres.

	31/12/2019	31/12/2018
Production immobilisée	2 818	1 333
Remboursement de sinistres	1 495	1 933
Autres	692	152
<b>Autres produits et charges (nets) d'exploitation</b>	<b>5 005</b>	<b>3 418</b>

Le poste « Autres » intègre notamment des pertes sur créances irrécouvrables, les versements liés à des litiges ainsi que des produits accessoires.

*3.1.5 Impôts et taxes*

La taxe d'aménagement du territoire s'élève à 7,32 euros par millier de kilomètres parcourus.

	31/12/2019	31/12/2018
Taxe d'aménagement du territoire	(25 998)	(26 010)
Contribution Economique Territoriale	(12 045)	(11 730)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(632)	(888)
Autres impôts et taxes	(3 951)	(5 652)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(42 626)</b>	<b>(44 280)</b>

Les autres impôts et taxes incluent la Contribution Volontaire Exceptionnelle.

*3.1.6 Dotations aux amortissements et aux provisions*

	31/12/2019	31/12/2018
<b>Amortissement pour dépréciation des immobilisations :</b>	<b>(23 951)</b>	<b>(22 658)</b>
Immobilisations corporelles	(23 898)	(22 621)
Immobilisations incorporelles	(53)	(37)
<b>Amortissement de caducité des immobilisations</b>	<b>(72 296)</b>	<b>(70 219)</b>
	<b>(96 247)</b>	<b>(92 877)</b>
Autres dotations nettes aux provisions	(1 512)	1 390
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>(97 759)</b>	<b>(91 487)</b>

**3.1.7 Résultat financier**

	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts des emprunts et autres charges assimilées	(34 441)	(34 488)
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	-	-
Autres produits financiers	776	831
<b>Résultat financier</b>	<b>(33 665)</b>	<b>(33 657)</b>

Les intérêts des emprunts et autres charges assimilées incluent essentiellement des charges d'intérêts et frais sur emprunts, ainsi que des intérêts financiers liés aux avances de trésorerie effectuées auprès de Sanef.

Les produits financiers proviennent essentiellement des intérêts liés à la dette d'Alis.

**3.1.8 Résultat exceptionnel**

	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	102	440
Amortissement des subventions d'investissement	1 172	1 172
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	350	(375)
Autres	30	(13)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 654</b>	<b>1 224</b>

Les amortissements concernent principalement la reprise des subventions d'investissement.

**3.1.9 Participation des salariés**

	31/12/2019	31/12/2018
Participation des salariés aux résultats	(2 883)	(2 861)

**3.1.10 Impôt sur les sociétés**

	31/12/2019	31/12/2018
Impôt sur les sociétés	(68 080)	(63 074)

## 3.2. Bilan

## 3.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 5 ans.

	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres	31/12/2019
Immobilisations incorporelles brutes	5 660	161		58	5 879
Amortissement immobilisations incorporelles	(5 433)	(53)			(5 486)
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>227</b>	<b>108</b>	<b>-</b>	<b>58</b>	<b>393</b>

## 3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2019
Immobilisations de construction en service	2 841 545	17 964	(208)	37 837	2 897 138
Immobilisations de construction - chaussées renouvelables	129 087	10 652	(465)	3 985	143 259
Immobilisations d'exploitation en service	191 596	1 766	(1 387)	8 077	200 052
Immobilisations en cours	110 898	68 784		(49 957)	129 725
<b>Immobilisations corporelles brutes</b>	<b>3 273 126</b>	<b>99 166</b>	<b>(2 060)</b>	<b>(58)</b>	<b>3 370 174</b>

Amortissements	31/12/2018	Dotations	Reprises et cessions	31/12/2019
<b>sur immobilisations de construction en service (non renouvelables) :</b>				
- amortissements de caducité :	1 790 259	72 113	(143)	1 862 229
<b>sur immobilisations de construction : chaussées (renouvelables) :</b>				
- amortissements pour dépréciation :	59 635	13 581	(465)	72 751
<b>sur immobilisations d'exploitation en service :</b>				
- amortissements pour dépréciation :	160 762	10 317	(1 281)	169 798
- amortissements de caducité :	25 259	326		25 585
<b>Amortissements immobilisations corporelles</b>	<b>2 035 915</b>	<b>96 337</b>	<b>(1 889)</b>	<b>2 130 363</b>

## 3.2.3 Immobilisations financières

	31/12/2019	31/12/2018
Participations et créances rattachées	601	7 254
Prêts	14	10
Autres immobilisations financières	.	.
Dépréciation des immobilisations financières	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>615</b>	<b>7 264</b>

Les participations et créances rattachées comprenaient en 2018 la dette d'exploitation ainsi que la créance subordonnée sur Alis. Alis a remboursé le solde de sa dette subordonnée et sa dette d'exploitation en septembre 2019. Au 31 décembre 2019 Alis a remboursé la totalité de ses dettes.

**3.2.4 Stocks**

	31/12/2019	31/12/2018
Stocks et en-cours	1 179	1 191
Dépréciation des stocks	-	-
<b>Stocks et en-cours nets</b>	<b>1 179</b>	<b>1 191</b>

Les stocks sont constitués des fournitures nécessaires à la viabilité des autoroutes (sels et fondants, carburants).

**3.2.5 Clients et comptes rattachés**

	31/12/2019	31/12/2018
Clients - Péages (abonnés, ...)	31 887	27 436
Clients - Activités annexes	8 872	9 015
Dépréciation créances douteuses	(76)	(300)
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>40 683</b>	<b>36 151</b>

L'ensemble de ces créances a une échéance inférieure à un an.

**3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation**

	31/12/2019	31/12/2018
Etats et autres organismes publics	7 319	7 480
Autres créances et produits à recevoir	3 977	5 625
Charges constatées d'avance	7 489	7 295
Charges à répartir	-	-
<b>Autres créances et comptes rattachés</b>	<b>18 785</b>	<b>20 400</b>

Les autres créances et produits à recevoir incluent notamment les produits à recevoir des exploitants des installations commerciales installées sur le réseau de la Sapn.

Au 31 décembre 2019, les charges constatées d'avance correspondent à la quote-part de redevance domaniale relative à l'exercice suivant, cette redevance étant due au 30 juin de chaque année.

**3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités**

	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	1 950	2 788
<b>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</b>	<b>1 950</b>	<b>2 788</b>

La société ne détient pas d'actions propres.

**3.2.8 Capitaux propres**

Le capital social de la société Sapn s'élève à 14 millions d'euros divisé en 101 167 995 actions de même montant.

Au 31 décembre 2019, les subventions d'investissement augmentent de 4.944 milliers d'euros et font l'objet d'une reprise de 1.172 milliers d'euros

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucun instrument de dilution.

	31/12/2018	Affectation du résultat selon AG	Dividendes versés	Subv. reçues moins reprises de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	31/12/2019
Capital	14 000	-	-	-	-	14 000
Prime d'émission	306 000	-	-	-	-	306 000
Réserve légale	1 400	-	-	-	-	1 400
Autres réserves	0	-	-	-	-	-
Report à nouveau	0	-	-	-	-	0
Résultat de l'exercice 2018	116 812	-	(116 812)	-	-	-
Résultat de l'exercice 2019	0	-	-	-	125 595	125 595
Subventions d'investissements	24 206	-	-	3 772	-	27 978
<b>Capitaux propres</b>	<b>462 418</b>	<b>-</b>	<b>(116 812)</b>	<b>3 772</b>	<b>125 595</b>	<b>474 973</b>

**3.2.9 Provisions pour risques et charges**

	31/12/2018	Dotations exercice 2019	Reprises exercice 2019 (provisions utilisées)	Reprises exercice 2019 (provisions non utilisées)	31/12/2019
Provisions pour engagements de retraites	9 108		(291)		8 817
Provisions pour médailles de travail	266		(29)		237
Provisions pour litiges	179	63	(60)		182
Provisions pour participation à la mutuelle des retraités	5 244	308			5 552
Provisions pour risques et charges	10 463	4 942	(2 016)	(1 595)	11 794
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>25 260</b>	<b>5 313</b>	<b>(2 396)</b>	<b>(1 595)</b>	<b>26 582</b>

Les provisions pour retraite (indemnité de fin de carrière) et médailles du travail ont été calculées à la clôture de l'exercice 2019 à un taux proche de l'Iboxx € Corporate AA 10+ au 31 décembre 2019, soit 0,50 % ; elles avaient été calculées au taux proche de l'Iboxx € Corporate AA 10+ au 31 décembre 2018 (1,50 %). Le taux retenu pour la revalorisation des salaires au 31 décembre 2019 s'élève à 2 % (2,75% au 31 décembre 2018).

La provision pour participation à la mutuelle des retraités est calculée au 31 décembre 2019 avec un taux d'actualisation de 0,50 %, au 31 décembre 2018 elle avait été calculée avec un taux de 1,50 %, et avec un taux de revalorisation des frais de santé de 6,25 %, inchangé par rapport à celui utilisé pour le calcul au 31 décembre 2018. Une dénonciation de cet usage pour les salariés actuels a été effective en janvier 2014, ainsi le montant de l'engagement est constitué uniquement au 31 décembre 2019 de l'engagement envers la population des retraités.

Au 31 décembre 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés dont le montant atteint 3.192 milliers d'euros au 31 décembre 2019, en 2018 le montant de cette provision était de 1.417 milliers d'euros.

Par ailleurs, le groupe Sanef, auquel appartient Sapn, a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sapn a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sapn a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021.

### 3.2.10 Emprunts et dettes financières

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts BNP / Dexia à taux fixe	552 900	552 900
Emprunt SANEF	160 000	160 000
Autres	17 644	17 637
<b>Total</b>	<b>730 544</b>	<b>730 537</b>
Intérêts courus sur emprunts	3 075	2 990
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>733 619</b>	<b>733 527</b>

L'ensemble des prêts de la société Sapn est à taux fixe et libellé en euros

La société Sapn, par l'intermédiaire de sa maison-mère Sanef, a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la CNA. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sapn a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total d'environ 143 millions d'euros alors que Sanef a émis une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (mars 2026) avec un coupon de 1,875%. Le financement du rachat par Sapn a été financé par compte courant avec Sanef suite à cette émission obligataire.

Le poste « autres » est composé principalement d'une avance de l'état.

Au 31 décembre 2019, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société est le suivant :

<b>Années</b>	<b>Capital à moins d'un an</b>	<b>Capital entre 1 et 5 ans</b>	<b>Capital à plus de cinq ans</b>	<b>Total restant à rembourser</b>
2020	79 000	-	-	79 000
2021	-	66 900	-	66 900
2022	-	83 500	-	83 500
2023	-	176 000	-	176 000
2024	-	147 500	-	147 500
2025	-	-	-	-
2026	-	-	160 000	160 000
<b>Totaux au 31/12/2019</b>	<b>79 000</b>	<b>473 900</b>	<b>160 000</b>	<b>712 900</b>
<b>Totaux au 31/12/2018</b>	<b>-</b>	<b>405 400</b>	<b>307 500</b>	<b>712 900</b>

### *3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés*

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés avances et acomptes reçus</b>	<b>17 285</b>	<b>15 443</b>

Le poste "Dettes fournisseurs et comptes rattachés" n'inclut pas les fournisseurs d'immobilisations qui sont classés en "Autres dettes".

**3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation**

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Dettes sur immobilisations	16 721	19 488
Dettes fiscales et sociales	19 664	17 434
Produits constatés d'avance	3 716	4 119
Autres	10 855	27 542
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>50 957</b>	<b>68 584</b>

Les dettes sur immobilisations correspondent aux comptes fournisseurs et aux factures à recevoir relatifs aux immobilisations.

Les produits constatés d'avance sont notamment constitués des versements effectués d'avance par les exploitants des installations commerciales. Les produits sont repris en résultat sur 10 ans.

**3.2.13 Engagements hors bilan**

## a) Engagements reçus

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Cautions bancaires sur marchés et clients abonnés	13 649	13 425
Autres cautions reçues	552 900	552 900
<b>Total</b>	<b>566 549</b>	<b>566 325</b>

Les cautions bancaires sur marchés sont mises en place par les entreprises de travaux commandés par la société, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations.

Le poste autre cautions reçues correspond à l'engagement reçu de Sanef correspondant aux tirages effectués depuis 2007 par Sapn, soit 552,9 millions d'euros, dans le cadre du refinancement du groupe.

## b) Engagements réciproques

	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
Marchés travaux (signés et non payés)	30 710	100 740
<b>Total</b>	<b>30 710</b>	<b>100 740</b>

### 3.3 Tableau des flux de trésorerie

#### 3.3.1 Variation des emprunts

La variation en capital seule est inscrite en flux d'investissement (émissions et remboursements d'emprunts).

La variation des intérêts courus non échus est intégrée dans la rubrique « dettes d'exploitation et diverses » (flux de trésorerie générés par l'activité).

#### 3.3.2 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par l'augmentation de l'actif immobilisé net.

#### 3.3.3 Provisions pour actif circulant

Les variations des provisions pour dépréciation des créances clients et pour dépréciation des stocks sont respectivement intégrées dans les rubriques « créances » et « stock en cours » (flux de trésorerie générés par l'activité), en déduction des variations en valeur brute des créances clients et des stocks.

#### 3.3.4 Provision pour engagements de retraite

La variation de la provision pour engagements de retraite entre dans le calcul de la marge brute d'autofinancement.

## **4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

---

### 4.1 Intégration fiscale et consolidation comptable

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, la société Sasn entre dans l'intégration fiscale du groupe HIT. Conformément à la convention d'intégration fiscale conclue et à l'article 223 A du CGI, le principe général de neutralité, consistant à ce que soit mis à la charge de Sasn par HIT le montant des impôts dont Sasn aurait dû s'acquitter envers le Trésor Public si elle n'était pas devenue membre du Groupe intégré, est appliqué.

La Sasn entre dans le périmètre de consolidation de la société Sanef pour l'établissement des comptes consolidés effectués par cette société. Sasn est consolidée selon la méthode d'intégration globale. Le numéro de Siret de la société Sanef est le 632.050.019.00447.

La société Sanef est-elle même consolidée dans le groupe HIT. Le numéro de Siret de la société HIT est le 484.918.123.00031

## 4.2 Indicateurs comptables et financiers

	31/12/2019	31/12/2018
Valeur ajoutée	394 969	379 174
Excédent brut d'exploitation (EBE)	321 318	303 242
Marge d'EBE	73,68%	71,95%
EBITDA *	323 445	303 807
Marge d'EBITDA	74,17%	72,01%
Marge brute d'autofinancement	221 890	207 322

\* L'EBITDA désigne le résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

## 4.3 Litiges

La société Sapn est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sapn considère qu'au 31 décembre 2019, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

## 4.4 Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sapn. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution ;
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables propres aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration ;
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### *4.5 Information sur les parties liées*

Suite à la signature d'un contrat d'accord industriel « industrial agreement » conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017, Sanef par un contrat signé le 22 juin 2017 s'engage à transférer à la SAPN une sous licence d'utilisation du savoir-faire et de l'assistance technique associée d'Abertis dans le domaine autoroutier. En contrepartie SAPN s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1 juillet 2017.

#### *4.6 Honoraires de commissariat aux comptes*

Deloitte & Associés et les membres de son réseau agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2019.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 46 milliers d'euros en 2019.

## 5. TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres (3) & (4)	Quote- part du capital détenu (en %)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par SAPN et non encore remboursés	Dividendes encaissés par SAPN en 2019	Chiffre d'affaires HT (3)	Résultat (3)
<b>Participations :</b>									
Centaure Paris Normandie	700	1 104	49%	343	343	n/a	37	1 258	147
Alis (1)	2 850	(111 022)	8%	228	228	n/a	-	90 023	16 277
Routalis (2)	40	4	30%	12	12	n/a	370	11 245	1 234
Autoroutes Trafic SAS	349	301	5,16%	18	18	n/a	-	1 526	32

(1) La Sapn est devenue actionnaire de la société de l'Autoroute de liaison Seine-Sarthe (Alis) par une décision prise en AGE d'Alis le 18 juin 2002. La Sapn a acquis 200 titres d'Alis pour un montant de 3 200 euros représentant 8 % du capital d'Alis fixé alors à 40 000 euros (ordres de mouvement du 18 juin 2002). La Sapn s'est engagée à conserver ces 8 % dans les augmentations de capital à venir d'Alis (concernant A28) à hauteur de 2,9 millions d'euros, soit pour la Sapn 240 milliers d'euros. Au 31 décembre 2004, à la suite de la cession d'une action à un administrateur en 2002, Sapn ne détient plus que 7,96 % du capital d'Alis. Sapn a souscrit à l'augmentation du capital social d'Alis de 2 810 000 € décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2005, pour 449 600 actions nouvelles de 0,50 € de nominal chacune, soit pour une somme de 224 800 € réglée par compensation avec sa créance sur la société Alis. A l'issue de cette augmentation de capital, Sapn détient à nouveau 8 % du capital de la société Alis.

(2) La Sapn a souscrit 30 % du capital de la société ROUTALIS qui est chargée de l'exploitation de l'A28. Achat de 120 actions de 100 euros le 29/05/2002.

(3) Les données renseignées sont celles du dernier exercice clos connu, à savoir l'exercice 2018 pour Centaure Paris Normandie, ALIS et SAS Autoroute Trafic et ROUTALIS.

(4) Non compris le résultat de l'exercice de référence.